

LES ANNEXES DU CFA RÉGIONAL DES MFR PACA

MFR Barbentane

Tél. 04 90 95 50 04
mfr.barbentane@mfr.asso.fr - www.mfr-barbentane.com

MFR Eyragues

Tél. 04 90 94 14 95
mfr.eyragues@mfr.asso.fr - www.mfr-eyragues.com

MFR Lambesc

Tél. 04 42 57 19 57
mfr.lambesc@mfr.asso.fr - www.garachon.org

MFR La Roque d'Anthéron

Tél. 04 42 50 41 27
mfr.laroque@mfr.asso.fr - www.mfr-laroque.com

MFR La Tour d'Aigues

Tél. 04 90 07 40 72
mfr.latour@mfr.asso.fr - www.mfr-latourdaigues.com

MFR Monteux

Tél. 04 90 66 20 81
mfr.monteux@mfr.asso.fr - www.mfr-monteux.org

MFR Puylobier

Tél. 04 42 66 32 09
mfr.puylobier@mfr.asso.fr - www.mfr-puylobier.com

MFR Richerenches

Tél. 04 90 28 00 21
mfr.richerenches@mfr.asso.fr - www.mfr-richerenches.org

MFR Rousset

Tél. 04 42 66 35 49
mfr.rousset@mfr.asso.fr - www.mfr-rousset.com

MFR Saint Martin de Crau

Tél. 04 90 49 17 52
mfr.rhone-alpilles@mfr.asso.fr
www.mfr-rhonealpilles.com

MFR Ventavon

Tél. 04 92 66 41 15
mfr.ventavon@mfr.asso.fr - www.mfr-ventavon.com

GESTION - ADMINISTRATION

AGRICULTURE

PETITE ENFANCE

COMMERCE - VENTE

GOLF

CUISINE - RESTAURATION

FLEURISTE

INDUSTRIES
AGRO-ALIMENTAIRES

SOCIAL

HORTICULTURE

JARDINS ESPACES VERTS /
AGRONOMIE VÉGÉTALE

BÂTIMENT



MAISONS FAMILIALES RURALES

«Recruter un apprenti en MFR»

UN PARI SUR L'AVENIR



Renseignements
au
04 90 53 41 31



Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur



cfamfr.paca@mfr.asso.fr

RÉUSSIR
autrement



Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur



www.mfr.provencelanguedoc.com

RÉUSSIR
autrement

QU'EST-CE QU'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

C'est un contrat de travail en CDD, d'une durée de 12 à 36 mois (suivant le niveau de formation) avec une période d'essai de 45 jours de présence en entreprise. L'apprenti est salarié de l'entreprise et bénéficie des mêmes droits que les autres salariés en terme de protection sociale et de congés.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Jeunes de 16 à 25 ans, 15 ans s'il a terminé son 1^{er} cycle d'enseignement secondaire (3^{ème}),
- Sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés et les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.

L'APPRENTI S'ENGAGE À :

- Respecter les règles de l'entreprise, le secret professionnel, la discipline,
- Suivre la formation au CFA,
- Respecter les horaires,
- Effectuer les missions qui lui sont confiées,
- Faire preuve d'initiative et de responsabilité concernant les directives du maître d'apprentissage,
- Se présenter à l'examen.

L'ENTREPRISE S'ENGAGE À :

- Proposer un poste en adéquation avec le référentiel de formation,
- Faire évoluer les missions confiées,
- Désigner un maître d'apprentissage (tuteur) pour guider et conseiller l'apprenti,
- L'informer sur les règles, les codes et la culture d'entreprise,
- Favoriser son intégration au sein de l'entreprise et l'accès aux informations nécessaires.
- Lui faire acquérir les compétences professionnelles,
- Assurer un suivi régulier de son travail et de sa formation,
- Respecter la réglementation du travail.

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI

Âge	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 ans et +
Années de contrat			
1 ^{re} année	25% du smic	41% du smic	53% du smic
2 ^e année	37% du smic	49% du smic	61% du smic
3 ^e année	53% du smic	65% du smic	78% du smic

Nb : salaire de base sur 151.67 heures – SMIC mensuel

En cas de changement de catégorie d'âge de l'apprenti en cours d'année, la rémunération de l'apprenti sera réactualisée le mois suivant.

LES AIDES PUBLIQUES :

Entreprises de moins de 11 salariés :

- Gratuité de la 1^{ère} année pour les apprentis de moins de 18 ans (les employeurs percevront 1 100 € par trimestre soit 4 400 € la 1^{ère} année),
- Prime de 1000 € par an pendant la durée du cycle de formation (2 ou 3 ans en fonction des niveaux IV ou V).

Entreprises de moins de 250 salariés :

- Prime de 1000 € pour le recrutement d'un 1^{er} apprenti ou d'un apprenti supplémentaire

• CHARGES EXONÉRÉES POUR LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS (TPE) :

Cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales (contribution FNAL, cotisations salariales et patronales d'assurance chômage, versement transport et le forfait social le cas échéant, contribution solidarité pour l'autonomie, cotisations retraite complémentaire).

• CHARGES EXONÉRÉES POUR LES ENTREPRISES DE PLUS DE 11 SALARIÉS :

Cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

CRÉDIT D'IMPÔT :

1600€ pour la première année d'une formation de niveau III ou inférieure (BTS, DUT, BAC, CAP...). Ce montant s'élève à 2200€ dans certains cas, notamment pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés.

Ce crédit d'impôts peut être multiplié par le nombre moyen annuel d'apprentis.

AIDE POUR L'EMBAUCHE D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPÉ :

Des aides peuvent être octroyées à l'employeur ainsi qu'au salarié handicapé.

Pour plus d'informations, connectez-vous sur : www.agefiph.fr

Renseignements
au
04 90 53 41 31

RECRUTER UN APPRENTI EN MFR

RÉUSSIR
autrement